

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

N° 16/2016

**OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet – Service Emploi de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège**

**L'an deux mille seize et le 29 mars à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS** : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel  
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie  
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne

**ABSENTS EXCUSES** : M. PACHER René, M. POURRINET Jacques, Mme WATREMETZ Marie Anne

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur VINCINI Sébastien été nommé secrétaire de séance**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°10/2015 portant ouverture d'un poste non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet – Accroissement temporaire d'activité au sein du service Emploi (article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 (ex-article 3 alinéa 2), le service emploi s'est étoffé, engendrant le recrutement d'un agent contractuel en vue de l'analyse des réels besoins au sein de ce service.

Après un an de recul, en vue de la fusion élargissant le champ de compétence du service emploi sur le territoire, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de confirmer la pérennité du service Emploi par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La rémunération de l'agent sera déterminée par application des dispositions statutaires correspondantes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président ;
- **Décide** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois correspondants,
- **Mandate** ce dernier afin de procéder à la déclaration d'ouverture de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
- **Mandate** ce dernier à l'effet d'engager la procédure de recrutement correspondante, à signer l'arrêté de recrutement à intervenir avec la personne retenue
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation de crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS